

Fonds d'investissement climatiques

FIP/SC.9/8
10 octobre 2012

Réunion du Sous-comité du FIP
Istanbul (Turquie)
5 novembre 2012

Point 8 de l'ordre du jour

PROPOSITION D'ALLOCATION DES RESSOURCES DU FIP

DECISION PROPOSEE

Le Sous-comité du FIP a examiné le document FIP/SC.9/8 *Proposition d'allocation des ressources du FIP* et approuve les procédures d'allocation des ressources de réserve présentées en option [1][2], y compris les procédures proposées pour la sélection et l'approbation des projets. Le Sous-comité décide que la responsabilité d'examiner et de noter les idées de projets doit être confiée à [...] et approuve les critères de classement des propositions reçues. Le Sous-comité décide que USD [30-40] devront être alloués dans un premier cycle de financement sur la réserve, étant entendu que les ressources seront majoritairement mises à disposition sous forme de prêt concessionnel. Le Sous-comité invite l'Unité administrative des CIF à prendre, en concertation avec le comité des BMD, des dispositions pour lancer la première étape de sélection des propositions qui seront financées sur la réserve.

I. CONTEXTE

1. Lors de ses réunions de mai 2012, le Sous-comité du FIP a examiné le document FIP/SC.8/5 *Procédures d'allocation des fonds de la réserve du FIP* et demandé à l'Unité administrative des CIF d'élaborer des propositions d'allocation des fonds de réserve du FIP, pour examen en novembre 2012, en tenant compte des observations formulées par les membres du Sous-comité en cours de réunion. Une demande similaire a été faite pour le PPCR et le SREP concernant les fonds non alloués au titre de ces programmes.

2. Un point commun s'est dégagé des discussions au sein des trois sous-comités qui s'accordent sur la nécessité d'utiliser les réserves des trois programmes, au moins partiellement, pour promouvoir le renforcement de la participation et du développement du secteur privé.

3. Le présent document propose des procédures d'allocation des fonds de réserves du FIP.

II. ÉTAT DES RESSOURCES DU FIP

4. Un résumé des allocations de fonds est présenté dans le tableau 1, sur la base des décisions du Sous-comité du FIP, en particulier celles relatives à l'allocation des ressources et à l'approbation des plans d'investissement du FIP. À l'heure actuelle, sur les promesses de contributions au FIP, 118 millions de dollars n'ont pas été alloués.

Tableau 1 : Synthèse des allocations du FIP (juin 2012)

	Dons (en millions de dollars)	Contributions au capital (en millions de dollars)	Total
Promesses de contributions (au 30 juin 2012)¹	441	169	610
Allocations de fonds pour les plans d'investissement (au 31 juillet 2012)			
- Plans d'investissement approuvés	190	60	250
- Plans d'investissement attendus	114	56	170
Total d'allocations PI	304	116	420
Autres allocations			
Dons au titre de la préparation des plans d'investissement	2	-	2

¹ Promesses de contributions évaluées sur la base des taux de change à la date du 30 juin 2012.

Mécanisme spécial de dons (proposition de financement indicatif)	50	-	50
Préparation/supervision des projets par les BMD	20	-	20
Total des autres allocations	72	0	72
Total des allocations	376	116	492
Fonds non alloués	65	53	118

III. CHAMP D'APPLICATION DE LA RESERVE DU FIP

5. Lors de discussions précédentes sur l'emploi potentiel des réserves, le Sous-comité s'est montré intéressé par l'idée d'utiliser les fonds de réserve en tant qu'incitatif, pour encourager directement ou indirectement la participation du secteur privé dans les pays pilotes du FIP et pour récompenser ceux, parmi les pays pilotes, qui ont pris des mesures rapides de mise en œuvre des projets approuvés et obtenu des résultats.

Participation du secteur privé

6. Dans le cadre du FIP, les allocations ont été décidées sur la base d'un plan d'investissement national, comprenant des objectifs programmatiques clairement définis et des idées de projets pour atteindre ces objectifs. Ces idées peuvent promouvoir des activités du secteur privé aussi bien par un financement direct via les guichets du secteur privé des BMD que par des activités du secteur public visant à renforcer des cadres réglementaires qui facilitent la participation du secteur privé.

7. L'expérience de l'élaboration des plans d'investissement a montré que la priorité n'est pas souvent donnée aux projets de participation directe du secteur privé via les guichets du secteur privé des BMD. Le rapport intitulé *Enseignements tirés des interventions du secteur privé financées par l'intermédiaire des BMD* (document CTF-SCF/TFC.7/Inf.4) proposait que des fonds soient explicitement alloués à la promotion des interventions du secteur privé. Il est mentionné dans ce rapport que :

« Contrairement au CTF, les Comités des fonds fiduciaires du SCF ont été beaucoup plus discrets quant à leurs attentes en matière d'investissements du secteur privé, et les résultats ont été fort différents. Même lorsqu'un soutien du secteur privé aux objectifs porteurs de transformation des pays pilotes du SCF s'avère clairement nécessaire et possible, les gouvernements bénéficiaires ont été moins disposés à allouer des ressources à de telles initiatives, plus particulièrement sous forme de dons. Dans certains pays pilotes, il est même arrivé que des gouvernements initialement favorables à la présence de programmes du secteur privé dans leurs plans d'investissement changent d'idée

en apprenant qu'ils ne pouvaient obtenir leur allocation des CIF que sous forme de dons. Les gouvernements avaient alors cessé d'envisager l'inclusion de programmes du secteur privé à leurs plans d'investissement, parce qu'ils préféraient utiliser les dons pour appuyer les programmes publics. Dans au moins deux pays pilotes du FIP, les gouvernements ont ouvertement indiqué qu'ils refuseraient même des prêts hautement concessionnels pour des projets publics, pour éviter d'alourdir leur endettement. Dans ces cas, les financements à titre de dons ont été alloués à des programmes du secteur public dirigés par le gouvernement, et les financements sous forme de prêts ont été alloués à des programmes du secteur privé². Ces expériences montrent que si les attentes concernant la promotion de la participation du secteur privé ne sont pas intégrées dans la structure du Fonds, il y aura des préjugés inhérents défavorables à toute attention portée aux possibilités de participation du secteur privé à un développement à faible intensité de carbone et à l'épreuve des aléas climatiques ».

8. Considérant l'utilisation des fonds de réserve, le Sous-comité du FIP a estimé que ces fonds pourraient utilement être employés au traitement de cette question afin d'encourager la participation du secteur privé au FIP.

9. Les actions de promotion de la participation du secteur privé peuvent prendre diverses formes. Dans certains cas, cette participation peut être concentrée sur certaines entités du secteur privé et concerner des projets dont au moins 50 % du coût total est pris en charge par des entités privées. Dans d'autres cas, des mesures du secteur public en faveur du renforcement des cadres réglementaires et d'incitation peuvent jouer un rôle de catalyseur et favoriser des investissements du secteur privé sur des secteurs entiers.

10. Selon les dispositifs actuels du FIP, ces deux formes de participation sont possibles, c'est-à-dire le recours, selon le cas, aux guichets du secteur public ou du secteur privé des BMD. Toutefois, l'expérience montre qu'il est nécessaire d'adopter une démarche équilibrée reconnaissant la valeur de ces deux formes de participation et veillant à ce que des mesures soient prises pour garantir l'utilisation de ressources à ces deux fins. En mettant de côté certaines ressources il sera possible de favoriser l'innovation par le biais des deux formes de participation du secteur privé sans que l'une n'exclue l'autre.

Faire preuve d'action et développer l'innovation

11. Les sous-comités se sont également montrés intéressés par la perspective d'utiliser les réserves du FIP pour renforcer le soutien aux activités des pays pilotes qui obtiennent des résultats manifestes sur le terrain et pour privilégier les projets innovants qui repoussent les limites et le champ d'action du FIP en finançant des approches de projets, des effets de levier financier ou des partenariats qui n'étaient pas encore intégrés dans les plans d'investissement approuvés.

² Cette attitude des gouvernements bénéficiaires traduit une perception erronée puisque les fonds des CIF affectés à des initiatives du secteur privé par le biais des BMD ne viennent pas alourdir les dettes souveraines (dans la mesure où le gouvernement ne donne aucune garantie et n'assume aucune obligation d'emprunt).

12. Le Sous-comité a insisté sur les caractères d'équité, de transparence et d'inclusivité que doit présenter tout processus concurrentiel et souligné la nécessité de recourir, s'il y a lieu, à des mécanismes spécifiques selon les pays.

IV. MODALITES PROPOSEES POUR L'ALLOCATION DES RESSOURCES DE LA RESERVE

13. Dans ce contexte, deux options peuvent être envisagées. Elles partent toutes les deux de l'hypothèse que les fonds disponibles ne seront alloués qu'à des projets des pays pilotes actuels.

Option 1 :

14. Les ressources en réserve sont divisées en deux pôles :

Pôle I : les bénéficiaires de ces fonds seront des clients du secteur privé travaillant par l'entremise des guichets du secteur privé des BMD ;

Pôle II : ces fonds seront alloués à un acteur du secteur public dont les activités permettront de supprimer un obstacle aux activités de développement du secteur privé en travaillant par l'entremise des guichets du secteur privé des BMD.

15. La répartition relative des fonds entre ces deux pôles pourrait être déterminée par le Sous-comité du FIP en fonction du contexte du FIP, l'application d'un plancher de 30 % pour chacun des pôles étant recommandée. Les procédures d'allocation des ressources seraient différentes selon le pôle, compte tenu du rôle différent joué par le gouvernement dans chaque type d'activité.

Option 2

16. Toutes les ressources en réserve sont allouées à des projets de financement direct du secteur privé par l'entremise des guichets du secteur privé des BMD, selon les procédures définies ci-dessous pour le pôle I.

V. PROCEDURES PROPOSEES

17. Les procédures ci-après sont proposées pour la sélection et l'approbation des projets à financer par les fonds de réserve sur la base des options 1 et 2.

Appel à propositions

18. Il est proposé que le Sous-comité du FIP soit invité à accepter d'allouer les fonds de réserve lorsque a) les fonds disponibles sont suffisants pour en justifier l'allocation, et b) la mise en œuvre du programme a suffisamment progressé pour justifier l'allocation de fonds supplémentaires.

19. Il est proposé que l'appel à propositions soit préparé par l'Unité administrative des CIF, en concertation avec le Comité des BMD. Cet appel à propositions pourrait comprendre :

- a) des informations sur les objectifs, principes et critères d'investissement du FIP tels que définis dans les documents directeurs ;
- b) la liste des pays pilotes du FIP ;
- c) des renseignements sur le volume de financement disponible ;
- d) des directives relatives aux types d'organisation/entité dont la candidature est recevable (sur la base des directives d'admissibilité des guichets du secteur privé des BMD, en particulier pour le pôle I) ;
- e) une fiche de notation comprenant les critères d'évaluation, de notation et de hiérarchisation des propositions avant soumission finale à l'examen du Sous-comité.
- f) des directives sur la présentation à utiliser pour la soumission des idées de programme/projet (étant entendu que les BMD ne procéderont pas à la préparation complète des projets) ;
- g) un échéancier pour la présentation, l'examen et l'approbation des propositions.

20. Pour l'option 1, l'appel à propositions devra comprendre la liste des informations ci-dessus pour les activités du Pôle I et du Pôle II.

21. L'appel à propositions devra être validé par le Sous-comité du FIP. Une fois validé, il sera largement diffusé par les canaux suivants :

- a) publication sur les sites web des CIF et des BMD ;
- b) diffusion auprès des points focaux des pays pilotes en vue d'une circulation dans les circonscriptions et réseaux nationaux ;
- c) diffusion auprès des membres du Sous-comité du FIP et des observateurs en vue d'une circulation dans leurs réseaux respectifs ;
- d) diffusion auprès des points focaux des BMD en vue d'une circulation au sein de leurs équipes ;
- e) diffusion via les listes de distribution des Services d'information de l'IISD, telles que les listes Climate-L - Climate Change Info ou Forests-L - Forests Info.

Préparation des propositions

22. Les idées de programmes/projets qui correspondent aux critères indiqués dans l'appel à propositions seront soumis aux acteurs suivants : a) le point focal d'un pays pilote, b) l'une des BMD partenaires des CIF et c) l'Unité administrative des CIF. L'Unité administrative des CIF

collationnera toutes les idées de programmes/projets reçues dans les temps impartis et les communiquera au point focal et aux BMD concernés pour information.

23. Pour chaque idée de programme/projet, il conviendra de déterminer clairement quelle BMD sera responsable de la supervision du programme/projet proposé et le montant de financement demandé au titre des CIF.

Examen des propositions

- *Pour l'option 1*

Projets relevant du Pôle I

24. L'expérience de précédents mécanismes concurrentiels de financement du développement³ a montré qu'il était judicieux de charger un « gestionnaire de fonds » de l'examen et de la notation des idées en fonction de la fiche de notation et des critères inclus dans l'appel à propositions. La fiche de notation servira de fil directeur pour une appréciation transparente et homogène des différentes propositions.

25. Au sein des CIF, l'examen et la notation des propositions pourraient être répartis entre les organes suivants :

- a) un comité composé à partir de la liste des experts du FPCF utilisée pour l'examen des plans d'investissement ;
- b) le comité des BMD ;
- c) l'Unité administrative.

26. Les idées devront être listées et classées en fonction de leur notation puis, en tenant compte des ressources disponibles pour les activités du Pôle I, une liste de présélection sera établie. L'Unité administrative des CIF se chargera de transmettre les idées retenues sur la liste de présélection aux points focaux des gouvernements concernés pour obtenir un avis d'accord tacite de maintien sur la liste. Si l'accord n'est pas donné, une autre idée, par ordre de classement, sera intégrée à la liste de présélection. Les gouvernements seront tenus de motiver brièvement toute demande de retrait d'une proposition de la liste de présélection.

27. L'Unité administrative des CIF soumettra la liste de présélection finalisée à l'approbation du Sous-comité du FIP, qui se prononcera en fonction des ressources disponibles. Compte tenu de la limitation des ressources, le Sous-comité du FIP pourra plafonner le total des ressources à allouer aux activités de chaque pays.

³ L'AECF (Africa Enterprise Challenge Fund) propose un modèle : http://www.aecfafrica.org/index.php?option=com_content&view=article&id=14&Itemid=30

Projets relevant du Pôle II

28. La même démarche sera suivie pour ces projets à l'exception de la demande d'accord tacite puisque les projets auront été soumis par les gouvernements (y compris via les BMD).

- *Pour l'option 2*

29. Les procédures seront les mêmes que pour le Pôle I.

30. Une fois qu'une idée de programme/projet aura été retenue pour recevoir un financement, son élaboration, approbation et mise en œuvre ultérieures suivront les procédures habituelles des CIF et des BMD pour les autres activités financées dans le cadre des plans d'investissement approuvés.

VI. FICHE DE NOTATION PERMETTANT LE CLASSEMENT DES ACTIVITES

31. Les critères ci-dessous, généraux et spécifiques au FIP, seront utilisés pour noter et classer les propositions reçues.

Critères généraux (à noter sur une échelle de 1 à 5, du moins bon au meilleur)

- Alignement sur les objectifs du plan d'investissement national
- Correspondance avec les objectifs, principes et critères d'investissement du programme du SCF
- Avancement de la mise en œuvre des projets dans le cadre des plans d'investissement approuvés (il faudra que le Sous-comité ait approuvé au moins 20 % des fonds indicatifs alloués au plan d'investissement approuvé pour avoir une note de 1. Une note supérieure dénotera un plus haut niveau d'approbation du financement)
- Réalisation des projets dans les délais prévus dans le cadre des plans d'investissement approuvés (un projet proposé dans un pays où au moins un projet est en « rouge » recevra la note 1 tandis qu'un score plus élevé indiquera le respect des échéances fixées)
- Effet de levier envisagé pour maximiser les investissements et/ou anticipation d'une participation directe ou indirecte d'acteurs du secteur privé
- Degré d'innovation incluant, par exemple, des démarches novatrices, la stimulation des marchés par une certification, l'application d'une bonne pratique à une plus grande échelle, la création de nouveaux partenariats, l'introduction d'une nouvelle approche des pratiques habituelles ou l'utilisation d'un instrument de financement innovant

- Possibilité d'exécution dans un délai de 6 à 9 mois après l'approbation du financement
- Impacts du développement

Critères spécifiques au FIP

- Facteurs de déboisement et de dégradation de la forêt concernés par le projet (note de 1 si le facteur fait déjà l'objet d'autres projets du plan d'investissement, un score plus élevé indiquant que le plan d'investissement ne prévoit rien pour ce facteur ou signalant des actions nouvelles/innovantes pour traiter un facteur déjà pris en compte par ailleurs)
- Émissions de tonnes de CO₂eq réduites ou évitées (directement ou indirectement et par rapport aux autres propositions reçues)
- Degré de collaboration avec des parties prenantes innovantes (note de 5 pour une proposition de collaboration innovante – par exemple une collaboration accrue avec le secteur privé ou la participation d'un groupe de parties prenantes n'intervenant pas encore dans les projets du plan d'investissement approuvé. Un score plus faible indiquera que les groupes de parties prenantes cibles du projet bénéficient déjà des projets du plan d'investissement approuvé)

32. Sur la base de ces critères, la grille ci-dessous propose une fiche de notation qui permettra de hiérarchiser les propositions de projets FIP.

Critères	Notation				
	1	2	3	4	5
1 Alignement sur les objectifs du plan d'investissement du FIP	Très faible	Faible	Adéquat	Bon	Très bon
2 Correspondance avec les objectifs et critères d'investissement	Très faible	Faible	Adéquat	Bon	Très bon
3 Niveau d'innovation	Très faible	Faible	Adéquat	Bon	Très bon
4 Ratio de levier	< 1:1	Entre 1:1 et 1:3	Entre 1:3 et 1:5	Entre 1:5 et 1:8	> 1:8
5 Taux d'approbation du financement (en % du financement approuvé pour le PI)	< 20 %	20-39 %	40-59 %	60-79 %	≥ 80 %
6 Réalisation des projets dans les délais prévus⁴	>1 projet classé « rouge »	1 projet classé « rouge »	>1 projet classé « jaune »	1 projet classé « jaune »	tous les projets classés « vert »

⁴ Sur la base des dernières informations trimestrielles issues du système de feux tricolores du portefeuille de projets du FIP.

7	Possibilité d'exécution	>15 mois	12-15 mois	9-12 mois	6-9 mois	<6 mois
8	Facteurs de déboisement et de dégradation des forêts traités par le projet	Facteur déjà traité dans les projets existants	Facteur déjà traité mais petit nombre d'activités nouvelles	Facteur déjà traité avec un mélange d'activités nouvelles/déjà traitées	Facteur déjà traité mais la plupart des activités proposées sont nouvelles	Facteur non traité dans les projets existants
9	Émissions de tonnes de CO₂eq réduites ou évitées (directement ou indirectement)	Par rapport aux autres propositions				
10	Degré de collaboration avec des parties prenantes innovantes	Très faible	Faible	Adéquat	Bon	Très bon